

NOTE SUR LA QUESTION LIBANAISE

- 2 -



Docu1 (Octobre 1975) search

A la date de la présente note (Octobre 1975) de nombreux observateurs constatent que d'importantes institutions politiques ou administratives de l'Etat Libanais, tel que conçu entre 1920 et 1943 ont été vidées de leur substance ou paralysées; — que certains de ses territoires ont déjà échappé, en fait, à l'autorité de l'Etat; — que celle-ci est battue en brèche par certains secteurs du pays.

Pour dire les choses plus brutalement encore l'autorité morale des plus hautes instances gouvernementales est entamée; — l'Armée et les Forces de Sécurité Intérieure sont pétrifiées par la technique de l'intimidation; — on voit également apparaître une entreprise de paralysie du pouvoir judiciaire; — le Liban-Sud et les camps des Palestiniens ainsi que des zones du Liban-Nord et de la Békaa sont soumis à un pouvoir de fait qui n'est plus celui de l'Etat; — le consensus national du vouloir vivre en commun sous des normes qui avaient été admises en commun (Pacte National) est mis en cause; — une politique d'extorsion progressive entreprise depuis de nombreuses années déjà par le secteur musulman

du Liban qui se confond avec la Résistance Palestinienne (elle-même inhérente à la Gauche) a abouti à une scission entre les deux parties, chrétienne et musulmane, du pays; — la symbiose islamo-chrétienne longtemps vantée et même érigée en dogme et en exemple ne s'est pas traduit dans la réalité matérielle, telle qu'elle apparaît en cette fin de l'année 1975.

Ces observateurs concluent que le Liban de 1920 et de 1943 ne paraît plus appelé à survivre davantage mais à faire place à un autre Liban, qui, à l'avenir, pourra être plus réellement lui-même.

Il s'agit ici d'analyser ce point de vue, et s'il paraît exact, d'en tirer la conclusion qui s'impose.

— I —

Si l'on considère les trois dates — apparemment cruciales — de l'histoire du Liban postérieure à la deuxième guerre mondiale, à savoir:

1) 1943, où l'indépendance à l'égard du Mandat français s'est réalisée dans le cadre du Pacte National dont le sens, la portée et les

conséquences ont été précisés dans l'aide mémoire ci-joint relatif à certaines demandes du Conseil Supérieur Musulman;

2) 1958, où une première tentative a été organisée — à l'instigation et avec l'aide et l'appui du Gouvernement de la RAU — par les *Musulmans du Liban* pour assurer une prépondérance arabe, c.à.d. musulmane, dans la conduite des affaires de l'Etat, tant intérieures qu'extérieures, tentative d'ailleurs couronnée d'un large succès puisqu'elle a abouti, au moins, «à finlandiser» le Liban, lui retirant en matière extérieure toute velleité d'indépendance ou même d'initiative quelconque, le réduisant à l'état de docilité — on pourrait même dire de vassalité — à l'égard de la RAU et, plus tard, de la Syrie (après la mort du Président Abdel Nasser);

3) 1975, où une deuxième tentative — qu'on voyait d'ailleurs venir de loin — s'est organisée pour parachever, surtout dans le domaine intérieur, ce qui avait été réalisé en 1958 principalement dans le domaine extérieur, mais cette fois par une *collectivité d'Etats arabes*, manipulant — ainsi qu'il sera exposé plus bas — les *Organisations de la Résistance palestinienne* et, à travers

celle-ci, *les masses musulmanes du Liban*, faisant fonction, à leur tour, de colonne intérieure;

Si l'on considère, disons-nous, ces trois dates cruciales, on perçoit dans l'état d'esprit de la masse des Chrétiens du Liban une évolution dont la direction et le sens sont nets et précis:

A — Alors qu'en 1943, malgré le fragile équilibre établi par le Pacte National, le sentiment qui prédominait largement dans les rangs de la population chrétienne du Liban, exprimait le ferme espoir de pouvoir bâtir un Etat, et peut-être même constituer une Nation, dans le cadre de ce Pacte et selon ses données, seuls quelques esprits isolés — considérés d'ailleurs comme pessimistes par système — avaient soutenu que la formule du Pacte n'était guère viable à la longue, et que celui-ci n'était qu'un traquenard ou, au mieux, un boulet attaché au corps de la masse chrétienne, considérée dans son aspiration fondamentale à garder son identité. Identité marquée essentiellement au coin des valeurs du monde occidental.

Ces esprits, en nombre très limité, estimaient quant à eux, que ce Pacte qui faisait l'unité nationale facilitait aux Musulmans du Liban et

aux Etats arabo-musulmans leur persistante entreprise de faire basculer ce pays, y compris sa population chrétienne, dans quelque vaste ensemble arabe en vue d'homogénéiser le climat politique de cette région du monde.

B — Les événements de 1958 ont singulièrement renforcé cette thèse et lui ont donné avec une plus grande crédibilité, une audience sensiblement plus étendue, et en tout cas, plus attentive et aussi irrémédiablement plus inquiète et plus méfiante. Toutefois, les tabous institués en 1943 au moyen du Pacte National et sous le couvert de l'Unité Nationale, produisaient encore leur magie et faisaient à toute cette audience-interdiction d'exprimer des opinions ou, tout au moins, des doutes qui paraissaient encore, à ce moment, blasphématoires et sacrilèges.

C — 1975 révèle un bouleversement généralisé dans l'Etat d'esprit de la masse chrétienne. C'est maintenant la quasi-unanimité de cette masse qui, en son for intérieur, ne croit plus à la viabilité du Liban de 1943 et du Pacte National; — qui pense que sous le couvert et le prétexte de l'unité nationale constamment agitée par les Musulmans, elle a été amenée par des con-

cessions successives à accepter un affaiblissement progressif de l'Etat Libanais qui est allé ainsi à sa perte; — qui revendique le droit de disposer d'elle-même pour échapper à une implacable entreprise de domination du Liban, menée par certains Etats Arabes en collaboration avec les Musulmans libanais et les Palestiniens vivant au Liban ou qui s'y sont illégalement introduits (en armes ou sans armes, par toutes sortes de moyens qu'il est sans intérêt de rappeler ici). La conjuration, à leurs yeux, est manifeste.

Les vœux de moins en moins secrets et de plus en plus affichés de cette quasi-unanimité de la masse des chrétiens — et c'est ce qui explique d'ailleurs le constant besoin officiel de les ignorer ou de les dénier — vont vers une partition du Liban en sorte que ses zones principalement chrétiennes échappent à cette conjuration et soient enfin ce qu'elles doivent être, à son sens, c.à.d. «libanaises» au sens historique et, si l'on peut dire aussi, éthique de ce mot.

A noter ici que si certains hommes publics, otages de leurs anciens plis politiques, rendent encore par une sorte de pieuse accoutumance, l'hommage verbal habituel à l'unité du Liban, il

est néanmoins certain que leur hommage ne correspond plus en rien aux véritables dispositions de la masse des chrétiens qui, d'ores et déjà, ne se reconnaissent plus très bien dans ces hommes, et croient voir inéluctablement venir les événements qui imposeront cette solution dont l'heure, s'il faut en croire leurs prémonitions, devra sonner tôt ou tard et, plus probablement, tôt que tard.

— II —

1) Pour expliquer cette évolution dans l'état d'esprit de la masse chrétienne, il convient de reprendre des choses par leur commencement.

Ce commencement remonte à un fait sociologiquement indiscutable: *Le Liban n'est pas un Etat National* c.à.d. recouvrant une population incontestablement animée dans toutes ses parties — régionales soient-elles ou communautaires — de ce vouloir-vivre en commun qui, dans les Etats nationaux, se place au-dessus de toute valeur politique.

Tout au contraire, le Liban est un Etat plurinational en ce sens qu'il est fait d'un con-

glomérat de collectivités juxtaposées et qui ont principalement le caractère de communautés religieuses — les chrétiennes, d'une part; les musulmanes de l'autre — *fermées même civilement les unes aux autres* — Ces collectivités ou Communautés sont par elles-mêmes des nationalités ayant souvent leur histoire propre, quelquefois très caractéristique, et conservant en fait une certaine structuration sociale et politique.

2) — a) Cet aspect plurinational du Liban révèle, en négligeant quelques vagues tendances plus ou moins nuancées, soit de certains individus, soit de certains groupements ou collectivités très restreints, que pour *l'ensemble des nationalités musulmanes qui l'habitent, il est naturellement appelé à fusionner dans une unité arabe plus grande* — unité à laquelle les Musulmans du Liban appartiennent organiquement — et où le gouvernement de la chose publique reviendra à une volonté exclusivement musulmane. Il ne s'agit là, d'ailleurs, que de l'application du principe d'unité et d'universalité du monde islamique auquel les masses musulmanes sont très attachées en tant que précepte de la Foi.

De ce fait, divers Etats avoisinants, arabes et musulmans à la fois, ont toujours exercé sur les Musulmans du Liban, exaspérés en vérité de ne pas faire partie d'un Etat à gouvernement proprement islamique, une puissante attraction dont le pôle a oscillé au cours du demi-siècle dernier, selon une amplitude d'ailleurs inégale, entre la Syrie, l'Iraq, l'Arabie et l'Egypte dès l'instant où dans l'un ou l'autre de ces Etats, il y est apparu un homme ou un groupe d'hommes (par exemple: Fayçal, le Bloc nationaliste syrien, Abdel Aziz Ibn Séoud, Rachid Ali Kilani, Noury El Saïd, Jamal Abdel Nasser, la Résistance palestinienne) dont le culte s'est élevé — épisodiquement — au dessus de tout autre parce qu'il incarnait, chaque foi, l'aspiration fondamentale de la masse de l'Islam libanais, c.à.d. sa tendance toujours affirmée, sinon sa lutte ouvertement déclarée, pour une unité politique des peuples arabes et musulmans, ou plus modestement, pour une domination islamique au Liban, domination qui serait assurée par le dépouillement des Chrétiens des garanties spécifiques que le contenu du Pacte National leur assure sous forme d'une part substantielle d'influence dans la conduite des affaires publiques.

b . Mais, d'autre part, et en négligeant ici encore des tendances plus ou moins nuancées de certains individus et de certaines collectivités, le Liban pour les nationalités chrétiennes, n'est pas, en tant qu'Etat, une étape, mais une fin; — sa politique doit être fondée sur la collaboration la plus étroite possible avec les Etats arabes, sans pour autant jamais constituer une aliénation de son indépendance, notamment dans le choix de ses options en tout ce qui touche l'intérêt ou l'opportunité de décider à l'égard de qui que ce soit, tant pour des considérations tactiques que pour des considérations stratégiques, des relations d'amitié, d'hostilité ou de neutralité.

Ce qu'on a appelé le Pacte National de 1943, élaboré au moment de l'Indépendance a concilié des tendances opposées en reconnaissant que le Liban est souverain et libre, mais que toutefois il ne servira jamais de base à des entreprises de domination étrangère dirigées contre les Etats arabes; — et qu'il ne fera jamais prévaloir des intérêts non-arabes sur des intérêts arabes.

Ainsi, les servitudes assignées à sa souve-

rainté extérieure par le Pacte National comme la contrepartie de la reconnaissance de cette souveraineté, étaient clairement définies et de nature exclusivement négatives: (... ne pas faire, ... ne pas laisser ...). Elles n'avaient rien de positif. Ce point est à retenir. On devra y revenir plus loin.

c — La présence imprévue au Liban — et imprévisible à l'époque du Pacte National (1943) — ainsi que la croissance en importance numérique et en puissance militaire de la Résistance palestinienne, issues toutes d'une conjoncture internationale à laquelle ont oeuvré, qui plus qui moins, de nombreux États arabes, ont mis en cause, bouleversé et subverti même, non seulement le contenu fragile du Pacte mais aussi son existence, ainsi que celle du Liban dans ses frontières actuelles, créant ainsi un problème libanais, parallèle au problème palestinien et qui, comme ce dernier, et peut-être plus encore que ce dernier, va constituer comme on le verra plus loin, une responsabilité internationale.

C'est qu'en effet, il est communément admis — sans avoir à discuter cette opinion — que les

Palestiniens ont été déracinés de leur terre par le fait israélien et la reconnaissance internationale d'Israël.

Le rôle du Liban, dans ce drame, s'est borné à accueillir, par rapport à l'extrême exigüité de son territoire et au chiffre restreint de sa population, un nombre très considérable de réfugiés dont certains sont restés dans les camps — devenus par la suite des camps retranchés de la Résistance palestinienne — et d'autres, se sont établis parmi la population libanaise elle-même.

Au lendemain de la guerre des six-Jours, et dans le cadre de sa politique arabe globale, notamment pour marquer que la défaite arabe n'était qu'un épisode passager d'une longue lutte, participant à la nature de la Guerre Sainte — Djihad — l'Égypte nassérienne a jugé utile d'inspirer ou même de créer la Résistance palestinienne qui s'est trouvée simultanément présente en Iraq, en Syrie, en Jordanie, en Égypte et au Liban, avec pour mission de rappeler à Israël et à toute la collectivité internationale, le problème du peuple palestinien.

d) — Nulle part autant qu'au Liban cette présence n'a eu des effets aussi tragiques pour l'Etat-hôte.

Car aussi bien en Syrie, qu'en Egypte, en Iraq et en Jordanie, les Gouvernements islamiques de ces Etats islamiques ont imposé à la Résistance, sans risquer la rupture de leur front intérieur, une stricte obéissance à leurs intérêts propres et à leur propre politique, allant pour ce faire, et quand il le fallait, jusqu'à une repression armée de plus ou moins grande envergure, étouffant ainsi dans l'oeuf toute velléité chez elle de jamais lever et encore moins de relever la tête. Mais il n'en a pas été de même au Liban où sa situation s'est révélée inexpugnable. Là, en effet, la Résistance palestinienne étant composée quasi-exclusivement de Musulmans, a fait immédiatement corps avec ceux du Liban, les uns s'identifiant absolument aux autres, par la vertu même du principe catalyseur de l'unité de l'Islam.

Toute atteinte aux Palestiniens musulmans devenait nécessairement une atteinte aux Musulmans du Liban. Atteinte dont la sanction se

trouvait comminatoirement dans la rupture de l'Unité nationale des Musulmans et des Chrétiens.

Pour éviter cette rupture, nulle main ne devait jamais se lever à aucun prix et sous n'importe quel prétexte sur les Palestiniens. La conséquence de cette théorie allait être le dessèchement même de la main de l'Etat.

Tant les Musulmans libanais que les Palestiniens musulmans ont trouvé largement leur compte dans cette fusion qui s'est faite par l'identité même des deux corps: les Musulmans libanais en ont tiré profit pour s'appuyer dans leur irrédentisme arabe, c.à.d. islamique, sur leurs correligionnaires qui sont devenus leur «bras armé», et la Résistance palestinienne, pour s'appuyer, de son côté, sur les Musulmans libanais en vue, d'une part, de marxiser le Liban, si faire se peut, et en tout cas, d'autre part, de le transformer, sans égard pour ses intérêts stratégiques, économiques, sociaux et financiers, en une base effective d'action contre Israël, sinon en bastion palestinien n'ayant d'autre but qu'une

action perpétuelle de guerre contre Israël.

Il est à souligner ici que, dans la mesure où cette politique palestinienne a reçu l'agrément et bénéficié de la collaboration zélée des Musulmans du Liban, le Pacte de 1943 qui n'impose à la souveraineté libanaise aucune servitude positive à l'égard de qui que ce soit des Arabes, et notamment des Palestiniens dont la cause lui est bien postérieure en date, s'est trouvé gravement compromis. En effet, le Pacte National ne met pas à la charge de l'ensemble de la population de l'Etat Libanais — Chrétiens compris — aucune obligation positive (telle que celle de déclarer une guerre ou de s'y engager) en faveur d'aucun peuple arabe. Sa neutralité y est implicitement consacrée.

Ainsi donc, avec l'appui intérieur des Musulmans du Liban et celui, extérieur, des Etats musulmans, la Résistance a réussi à occuper des positions morales et matérielles qui ont mis l'Etat libanais — dont la population est à la fois musulmane et chrétienne — à la disposition de sa politique et de ses intérêts exclusifs, et même à sa merci.

a') *L'appui intérieur des Musulmans libanais* qui n'ont jamais reconnu l'Etat libanais qu'avec une répugnance à peine dissimulée, s'analyse non seulement, comme il a déjà été souligné dans l'Aide-mémoire ci-joint, par une approbation systématique de tout comportement de la Résistance, qu'il soit ou non conforme aux lois ou aux intérêts bien entendus de l'Etat libanais, allant même jusqu'à contraindre celui-ci au mépris des impératifs de la prudence la plus élémentaire, à des engagements armés contre Israël aux moments les moins judicieusement choisis, aux points de vue militaire, économique, financier et social, mais aussi à apporter à la Résistance le concours de la sédition armée contre les Autorités de l'Etat quand celles-ci tentaient, bien timidement, d'imposer leur politique.

b') Cet appui, renforcé par celui des partis communistes ou communistes où prévaut d'ailleurs l'influence musulmane, a su créer dans le secteur des Chrétiens — en clamant habilement et sans cesse le caractère sacré de la cause palestinienne — un climat de psychose in-

timidante d'un sacrifice total et suicidaire du Liban pour la rédemption de la Palestine.

Ce climat n'a plus permis à aucune voix de s'élever franchement, sans ambages et sans vaines distinctions, contre les excès des Musulmans libanais et des Palestiniens, puisque le seul fait de les dénoncer, selon les procédés les plus élémentaires de la démocratie, équivalait, paraît-il, à rompre l'Unité nationale au mythe de laquelle les Libanais chrétiens restaient naïvement attachés, alors qu'elle avait été, depuis bien longtemps, transformée contre eux, tant par l'Islam du dedans que par celui du dehors, en une sorte de cheval de Troie exclusivement affecté à la destruction progressive de la souveraineté du Liban, puis, du Liban tout court.

c') Quant à l'appui des Etats arabes — aussi bien conservateurs que progressistes — il s'est traduit tant en aide financière qu'en effectifs armés ou en pressions politiques et diplomatiques.

a'') Bien plus que les effectifs armés — d'ailleurs considérables — c'est l'aide financière qui a contribué d'une façon singulièrement ef-

ficace à livrer l'Etat libanais à la prépondérance palestinienne. C'est que cette aide a servi aux Palestiniens, non seulement à s'armer lourdement, à distribuer des armes à leurs partisans parmi les Musulmans du Liban, et à transformer de nombreux camps de réfugiés, soit en véritables forteresses, soit en zones extraterritoriales fortifiées à proximité des grandes agglomérations urbaines dont elles fermaient les issues, mais aussi à disposer de la quasi-totalité de la presse (qui lui a été ainsi asservie), et à injecter massivement, par une vénalité organisée et généralisée, son influence parmi les Musulmans des effectifs et des officiers des Forces de Sécurité.

b'') Grâce à l'influence multiforme que lui assure parmi les Musulmans du Liban l'aide financière des Etats arabes, elle a également réussi à paralyser tout recours à l'Armée (pour rétablir l'ordre et parer à la subversion) en faisant propager dans l'Islam libanais une accusation selon laquelle celle-ci serait au service des Chrétiens (assimilés arbitrairement par la Résistance palestinienne à la Droite, cependant que les Musulmans du Liban se trouvaient non moins arbitrairement assimilés par elle à la Gauche)

Ici, une remarque s'impose:

Il convient de souligner avec insistance que les Palestiniens et les Musulmans du Liban, tout en agissant à l'unisson comme faction confessionnelle une et indivisible, emploient non sans astuce, une dialectique et une rhétorique marxistes par lesquelles ils donnent artificiellement ou artificieusement un visage moderne de lutte de classes à leur entreprise conjuguée, alors que cette entreprise est tout simplement un «Djihad» mené contre l'Etat libanais qui n'appartient pas intégralement au monde de l'Islam. Il suffit pour vérifier ce qu'il y a d'artificiel ou d'artificieux dans cette allégation de lutte de classes sociales, de constater que leurs adversaires les plus décidés parmi les Chrétiens, qui sont descendus se battre contre eux dans les rues, appartiennent aux classes laborieuses les plus modestes et même les plus déshéritées des zones chrétiennes urbaines ou rurales. (Il ne fait pas de doute que c'est grâce aux média d'information monopolisés par eux au moyen de l'aide financière qu'ils reçoivent des Etats arabes, que cette thèse a pu être progressivement accréditée et se faire accueillir, non sans quelque légèreté, à

l'étranger).

c'') Quant à l'aide politique et diplomatique, elle s'est traduite à un rythme très fréquent par l'intervention tantôt visible et humiliante, tantôt occulte et sournoise de tel ou tel Etat arabe, chaque fois que les Autorités libanaises ont voulu faire prévaloir soit leurs lois soit leurs intérêts.

— III —

Ainsi les protagonistes évidents, volontaires ou involontaires, directs ou indirects, de l'action subversive décrite ci-dessus sont à la fois Israël, les Organisations palestiniennes de la Résistance, la Syrie, l'Iraq, la Lybie, l'Egypte ainsi que l'ONU qui n'a pas encore apporté de solution au problème palestinien.

C'est dans cette perspective internationale qu'il convient maintenant d'envisager la situation des Communautés chrétiennes du Liban, c'est-à-dire du problème libanais ci-haut décrit.

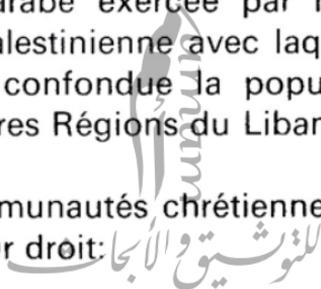
a) Ces Communautés qui s'étaient attachées

au Liban dans sa configuration telle qu'elle subsiste encore théoriquement, et au Pacte National de 1943 avec son contenu de souveraineté parfaitement reconnu et délimité, constatent aujourd'hui que la Résistance palestinienne, avec le concours des Musulmans du Liban, et la contribution, variable en importance, de chacun des Etats arabes précités, pèse sur la politique tant intérieure qu'extérieure de l'Etat libanais d'un poids écrasant, après lui avoir arraché ses régions et villes du Nord, du Sud et de l'Est. Partout son influence paraît déjà prédominante et ne laisse à l'Etat libanais que les apparences du pouvoir civil. Manifestement, elle tend maintenant, dans une phase qui se veut finale, à parachever son oeuvre tant dans certaines régions de la capitale que dans la montagne et qui sont les vieux bastions chrétiens du Liban. Pour ce faire, elle opère, pourrait-on dire, à ciel ouvert.

b) En d'autres termes, par l'oeuvre commune des Etats arabes, des Musulmans du Liban et de la Résistance palestinienne, probablement planifiée en quelque haut lieu arabe et islamique, les Communautés chrétiennes du Liban se trouvent

poussées dans leurs *derniers retranchements*, cette expression étant prise simultanément dans ses deux acceptions, propre et figurée.

Elles considèrent que si les Régions du Nord, de l'Est et du Sud où prévalent en nombre des populations musulmanes qui ont choisi de disposer d'elles-mêmes en fusionnant, par identité de nature, avec la Résistance palestinienne, et en se mettant à sa disposition (au mépris tant du Pacte National conclu avec leurs concitoyens chrétiens, que de leur appartenance au Liban) ce qui paraît être le prélude d'un épisode de l'Unité arabe encouragé par les Etats qui financent la Résistance, elles (les Communautés chrétiennes) ont le droit, de leur côté, de disposer également d'elles-mêmes dans les Régions auxquelles elles sont historiquement liées et d'y refuser toute domination arabe exercée par le biais de la Résistance palestinienne avec laquelle s'est volontairement confondue la population musulmane des autres Régions du Liban.

Les Communautés chrétiennes estiment indiscutable leur droit: 

— Soit de voir rétablir l'entière souveraineté de l'Etat, matérielle et juridique, avec le consentement non seulement verbal et tactique des populations musulmanes, mais aussi loyalement manifesté par des actes positifs, comme par exemple, de voir mettre désormais cette souveraineté à l'abri effectif des atteintes de la Résistance palestinienne et des Arabes, par une proclamation de la neutralité du Liban.

— Soit de disposer d'elles-mêmes, à leur tour, tout comme l'ont fait les populations musulmanes, et de refuser dans les Régions où elles sont majoritaires tout empiètement sur leur identité et toute restriction sur le choix de leur avenir selon leurs intérêts bien compris.

c) Si la Communauté internationale, de par ses principes et ses engagements, ne peut assurer aux populations chrétiennes la réalisation de la première option (dès lors que celle-ci se heurterait à la volonté clairement exprimée des populations musulmanes intéressées de se confondre avec la Résistance palestinienne et de l'adopter comme gouvernement librement choisi), du moins peut-elle leur assurer la réalisation de la

deuxième option en tant qu'elle est conforme à la volonté des masses chrétiennes attachées à garder intacte leur identité, fût-ce au prix de la révision géographique du Liban, *révision que la Résistance palestinienne, les Musulmans du Liban et les Etats arabes ont déjà initié en fait.*

Une consécration de cette révision, sous réserve des rectifications qu'il faudrait éventuellement lui apporter, réaliserait en même temps les aspirations des populations chrétiennes d'une part, et celles, d'autre part, des populations musulmanes assoiffées depuis toujours, d'un gouvernement exclusivement islamique. Pour difficile que cette révision puisse être réalisée sur le terrain, elle n'en pourrait pas moins être négociée sous les auspices du concert international, dans un esprit d'équité et de justice pour donner à chacun son dû.

Le précédent gréco-turc de 1923 servirait de source à la conception d'une procédure propre à réaliser la solution de fond, c'est-à-dire la révision pacifique des frontières ainsi qu'un échange de populations et de biens qui se ferait le plus humainement et le plus économiquement possible.

**AIDE-MEMOIRE
SUR
CERTAINES DEMANDES DU
CSM**

(Conseil Supérieur Musulman)



للتنوير والتوثيق والأبحاث
Juillet 1975

Documentation & Research



للمنوشيق والأبحاث

Documentation & Research

Cet Aide-Mémoire comprend une introduction explicative de la manière dont les demandes en question peuvent être considérées.

Une seconde partie traitera certaines des questions en elles-mêmes.

Une troisième partie envisagera l'hypothèse où la discussion des demandes du CSM serait totalement superflue et devrait céder la place à une politique de caractère plus réaliste, et donc plus appropriée.

Les demandes du CSM peuvent être envisagées sous deux optiques différentes.

La première procéderait de la perspective que le LIBAN de 1920 qui a pris son aspect actuel en 1943 et survécu à la crise de 1958 pourra survivre encore à celle de 1975. C'est selon cette optique que seront analysées les demandes dont il s'agit.

La deuxième optique pourrait être totalement différente.

Elle se fonderait sur la constatation que d'importantes institutions politiques ou administratives de l'Etat tel que conçu entre 1920 et 1943 ont été vidées de leur substance ou paralysées; — que certains territoires échappent *en fait* à l'autorité de l'Etat; — que celle-ci est contestée par certains secteurs du pays. Pour dire les choses plus clairement encore, l'autorité morale des plus hautes instances gouvernementales est entamée, l'Armée et les FSI sont pétrifiées par la technique de l'intimidation. On voit également apparaître une autre entreprise de paralysie du pouvoir judiciaire (incidents de Zaidaniyé, Barbir, affaires de presse). Le Liban-Sud et les camps ainsi que certaines zones dans la Békaa sont soumis à une autorité de fait qui n'est plus celle de l'Etat. Le budget est virtuellement impossible à boucler en raison des charges extraordinaires qu'une certaine politique tend à faire assumer à l'Etat, — et l'on sait comment à partir d'une telle situation le sort de la monnaie nationale pourrait se trouver en jeu. Le consensus national du vouloir-vivre en commun sous des normes admises en commun (Pacte National) se trouve mis en cause. Une politique d'extorsion

progressive, entreprise depuis de nombreuses années déjà par tout un secteur allié ou confondu avec la Résistance Palestinienne (elle-même inhérente à la Gauche), a abouti à la scission morale la plus totale entre les deux moitiés du pays. La symbiose islamo-chrétienne longtemps vantée et même érigée en dogme, ne s'est pas traduite dans la réalité matérielle. En un mot, le LIBAN de 1920 et de 1943 ne paraît plus appelé à survivre à lui-même mais à faire place à un autre LIBAN plus réellement lui-même.

Selon cette deuxième optique, l'analyse des demandes du CSM et leur discussion perdrait tout intérêt. Elles seraient, en effet, virtuellement dépassées par des événements sinon déjà en mouvement, du moins parfaitement prévisibles et par lesquels, il conviendrait de ne pas se laisser surprendre.

Le présent Aide-Mémoire, par égard pour l'opinion généralement admise, écarte cette deuxième optique et retient la première à partir de laquelle il procédera à l'analyse des demandes dont il s'agit.

للنوشيق والأبحاث

Cette deuxième analyse, a son tour, pourrait avoir deux objectifs, l'un de caractère interne et l'autre international.

L'objectif interne tendra à considérer ces demandes sous l'angle de la conservation des structures libanaises essentielles. Et l'autre tendra à faire ressortir à quelle épreuve sont soumises ces structures et comment cette épreuve a créé un problème libanais parallèle et connexe au problème palestinien, tout aussi grave sinon plus grave que ce dernier, et dont la solution est appelée à devenir, elle-aussi, une responsabilité internationale.

Ce deuxième objectif sera envisagé dans la troisième partie à laquelle, liminairement, il a été fait allusion ci-dessus.

— II —

Analyse des demandes du CSM

Rappelons que le Pacte National s'est constitué dans cette période de l'Indépendance

(1943) quand des forces centrifuges menaçaient le LIBAN de 1920 d'éclatement.

Il s'agissait alors, pour les populations chrétiennes, que la rupture de l'attache qui reliait le LIBAN de 1920 au Monde Occidental par le biais du Mandat français, n'aboutît pas à leur intégration — et peut être à la dissolution de leur identité — dans le monde arabe ou plus exactement musulman.

Il s'agissait, d'autre part, pour les populations musulmanes, d'éviter que ne fût relâchée l'attache par laquelle elles se considèrent liées au monde arabe, ou plus exactement musulman.

Implicitement contenue dans le refus des populations chrétiennes de renoncer à leur identité spécifique, apparaît l'idée d'une indépendance absolue par rapport au milieu arabe ambiant et, par là même, l'émergence d'un autre LIBAN aux frontières éventuellement plus réduites mais qui, par son homogénéité, aurait davantage répondu à leurs vœux.

Implicitement contenue aussi dans le refus des populations musulmanes d'adhérer à un LIBAN qui ne serait pas lié au monde arabe et musulman, se trouve l'idée de le renier et, s'il le faut, de le faire basculer *en son entier* dans quelque plus vaste ensemble arabe.

Le refus chrétien pouvait entraîner à terme plus ou moins reculé une coalition des intérêts et des forces arabes en vue de le réduire.

Le refus musulman, de son côté, pouvait entraîner le renforcement et la perpétuation de l'immixtion occidentale dans le monde arabe.

De ces deux refus opposés, il a émergé entre les diverses communautés confessionnelles un «Pacte» dit «National» par lequel ils ont été aménagés.

Ce Pacte, implicitement admis par les communautés religieuses, qui constituent l'ensemble de la population de l'Etat libanais, paraît, selon l'opinion généralement admise, transcender l'Etat et ses institutions.

Rappelons que parmi ses composantes, figurent essentiellement les formules suivantes:

- 1 — Ni l'Occident ni l'Orient لا شرق ولا غرب ce qui veut dire en termes moins lapidaires que les communautés non-musulmanes ne feront jamais prévaloir des intérêts non arabes et non musulmans sur des intérêts arabes et musulmans; – mais que d'autre part, les communautés musulmanes ne feront jamais prévaloir, de leur côté, des intérêts arabes et musulmans sur les intérêts de l'Etat libanais;
 - 2 — Le LIBAN sera indépendant, souverain et libre مستقلاً سياداً حراً et qu'il n'est pas tenu d'accepter pour lui-même ce que les autres Etats arabes n'acceptent pas pour eux-mêmes
 - 3 — Le LIBAN ne servira jamais de base à des entreprises de domination dirigées contre les Arabes;
- لن يكون للاستعمار مبرراً ولن يكون للاستعمار مقراً Ces deux dernières propositions extraites de la fameuse déclaration ministérielle de 1943 visent à confirmer le contenu implicite de la première proposition.

- 4 — Le LIBAN est à visage arabe
لبنان ذو وجه عربي Proposition
qui constitue un contre poids d'apaisement
consenti aux populations chrétiennes en ce
qu'elle exprime que le LIBAN n'est pas
organiquement lié aux autres pays arabes
comme ils le sont généralement entre eux
(principalement par une religion commune),
et que ce caractère distinctif assure la
permanence de l'identité particulière de
chacune des communautés qui le
composent.
- 5 — Le Chef de l'Etat sera en fait un chrétien
maronite bien que rien ne le stipule dans les
textes organiques de l'Etat. Le consensus
intercommunautaire sur l'appartenance du
Président de la République à la communauté
maronite doit renforcer dans les rangs de la
population chrétienne le sentiment
d'apaisement auquel vise tout le Pacte
National en ce qui a trait à l'avenir de l'Etat
Libanais.

Les principaux intéressés, à savoir les Etats
Arabes eux-mêmes ont estimé parfaitement

suffisantes ces propositions, -pour justifier l'admission du LIBAN au sein de la Ligue Arabe, comme membre à part entière.

L'ensemble de ces propositions a constitué, de l'aveu unanime, un Pacte, étant entendu que comme tout Pacte, il doit être respecté; — qu'à défaut de ce respect par l'une des parties qui y ont adhéré, l'autre partie se trouverait déliée des obligations qu'elle y avait assumées.

Il n'est pas contestable — et nul ne le conteste d'ailleurs — que la fraction chrétienne s'est engagée résolument et loyalement dans l'accomplissement des termes de ce Pacte qui ont été mis à sa charge.

Toutefois, après une expérience de plus de 30 ans on s'aperçoit que le LIBAN conçu selon l'esprit du Pacte ne s'est jamais réalisé. La fraction musulmane n'a jamais accepté de se départir de son appartenance, considérée comme organique ^{عضوية}, au monde arabe et qui a toujours laissé sous entendre que son appartenance au LIBAN, provisoire d'ailleurs, n'est ni du même

degré ni de la même nature. A cet égard, elle a toujours fait preuve d'un irrédentisme qui risque de déclencher un processus de désintégration de l'état de choses actuel.

C'est en fonction de ces précisions que la discussion des demandes — onze — formulées au siège du CSM devrait être entreprise.

Il est à noter d'abord et avec la force de l'évidence matérielle que ces demandes, formulées au siège du CSM l'ont été par les groupements suivants:

- le CSM lui-même,
- le parti dit Hay'at Wataniah,
- le parti Najjadé,
- l'Union Islamique du Liban-Nord,

pour exprimer «la volonté musulmane nationale»
الإرادة الوطنية الإسلامية dirigée vers
certains buts nationaux dont la réalisation ne
saurait être assurée que par la satisfaction de ces
demandes.

Il convient d'ajouter que l'une de ces

demandes (la dixième) vise la confirmation de l'obligation de réaliser les demandes du Conseil Supérieur Musulman Chiite.

On se trouve ainsi en présence de demandes qui, manifestement, et ainsi qu'en témoignent le lieu même où elles ont été élaborées, les groupements qui les ont exprimées, la teneur du communiqué qui en a été publié, sont des demandes formulées par l'une des deux parties au Pacte National, à savoir la partie musulmane, comme telle.

Et ces demandes, au lieu d'être élevées à l'égard de leur seul contradicteur naturel et légitime, à savoir la partie chrétienne comme telle, pour faire l'objet, avec ce contradicteur d'une concertation ou d'une négociation, ont été adressées à un tiers qui est en principe étranger à ce Pacte, à savoir le Premier Ministre lui-même en sa qualité d'organe constitutionnel.

La question qui se posera donc et méritera l'examen le plus attentif sera celle de savoir s'il est légitime que l'une des parties au Pacte, se serve d'un organe constitutionnel — et éventuellement

de toute procédure constitutionnelle ou législative — pour faire aboutir, en dehors de la présence de l'autre partie ou la concertation ou la négociation avec elle, des demandes qui pourraient avoir des incidences sur le contenu du Pacte lui-même.

Il tombe sous le sens qu'il n'est ni juste ni logique que le Premier Ministre, en tant que tel, entame une procédure de satisfaction de ces demandes dans la mesure où elles aboutiraient à modifier le Pacte, sans avoir d'abord veillé à instaurer à leur sujet un débat loyal ou tout au moins une concertation entre les groupements qui se sont portés pétitionnaires, et ceux qui leur correspondent et relèvent de l'autre partie au Pacte.

Ces groupements correspondants pourraient être, par exemple, la Ligue Maronite, les divers Majlis Milli et certaines fractions politiques représentatives des tendances chrétiennes et qui pourraient être tel ou tel autre parti politique équivalent ou symétrique à la Hai'at Wataniat ou aux Najjadé.

C'est sous le bénéfice de cette observation procédurale, à la fois liminaire et primordiale et dont il doit être tenu compte comme *d'un préalable, que sera abordée la discussion des demandes elles-mêmes. Négligée ou ignorée cette observation ne serait rien moins qu'un prélude à la dénonciation du Pacte.*

Mais avant d'analyser le contenu des demandes — et dans la mesure de leur incidence sur le Pacte — on pourrait souligner qu'elles révèlent chez la partie musulmane qui les formule une idée fondamentale sous-jacente selon laquelle le contenu du pacte qui lui est favorable lui reste définitivement et absolument acquis, tandis que son contenu qui est favorable à la partie chrétienne, est seul négociable.

Or, c'est là une grave illusion parce que la Partie chrétienne semble, elle-même, devoir élever des demandes qui sont relatives à la modification du Pacte ainsi qu'on le verra à la suite de cet exposé.

للتنويع والأبحاث

Section Première:

— Sur la 9ème demande de la partie musulmane au Pacte et ainsi formulée: «la collaboration avec la Résistance Palestinienne et l'harmonisation avec elle pour tout ce qui lui assure appui et protection dans tous les domaines».

— Et sur la 8ème demande ainsi formulée: «l'opposition aux milices armées des partis et leur dissolution en vue d'éviter les provocations et l'exposition au danger de la sécurité du pays».

— — —
Il y a entre les observations qu'appellent ces deux demandes une étroite connexité qui se révélera à leur examen consécutif.

Rappelons d'abord, dans le cadre de la 9ème demande, que le Pacte intercommunautaire consacre comme principe rigoureusement acquis la souveraineté du LIBAN entendue aussi bien à l'égard de l'Occident que de l'Orient tels que définis plus haut.

للنوشيق والأبحاث

D'autre part, la consécration de l'existence et de l'activité de la Résistance Palestinienne dans le LIBAN du Pacte National, ne constitue pas l'une des données de l'équation établie par le Pacte. Elle a surgi bien postérieurement à sa formation. Et il n'est pas infondé de dire que si à l'époque de sa formation (1943) elle avait pu être l'une de ses données, le Pacte aurait pu, tout aussi bien être différent de ce qu'il est, ou même n'aurait pas été du tout.

Ainsi, et pour autant qu'il est manifeste que la «collaboration» et «l'harmonisation» avec la Résistance Palestinienne, en vue de lui assurer «l'aide et la protection dans tous les domaines», est une demande de la partie musulmane du Pacte de 43, il convient d'en examiner les implications sur la position de l'autre partie.

Or sous ce point de vue, et en prêtant à la formulation de la 9ème demande son sens véritable, il s'agit:

— d'accepter sans réserve la limitation de la souveraineté intérieure et extérieure du LIBAN au

profit de l'activité politique et militaire de la Résistance.

— et de s'engager, de surcroît — et inconditionnellement — à ses côtés dans tout ce qu'elle estime utile à ses intérêts propres.

Nous employons ici, à dessein, les deux expressions « sans réserve » et « inconditionnellement » parce que les deux autres substantifs édulcorés, « collaboration » et « harmonisation », employés dans la 9ème demande recouvrent la réalité d'une intention bien différente mais que révèlent suffisamment, sans qu'il soit vraiment besoin d'insister là-dessus, les attitudes constantes de la partie musulmane au Pacte.

Un rappel objectif de ces attitudes amène à constater que cette partie a toujours tacitement admis et approuvé:

1 — que le droit de l'Etat libanais à la souveraineté tant intérieure qu'extérieure ne puisse plus être évoqué sans qu'en même

temps ne soient rappelés «les droits de la Résistance Palestinienne» tout comme si ces droits allégués étaient déjà des restrictions définitivement acquises et légitimement apportées à cette souveraineté.

- 2 — que les contingents de la Résistance, sous le prétexte du caractère sacré de leur cause, soient recrutés en nombre non négligeable par des Libanais qui se sont ainsi trouvés sur le sol de leur propre Etat, armés par un organisme étranger à cet Etat, et commandés par des Autorités non libanaises, dans des opérations qui se sont trouvées fréquemment dirigées contre les forces de cet Etat lui-même.
- 3 — que malgré l'inefficacité militaire et politique la plus totale pour la cause palestinienne, des expéditions effectuées par les contingents de la Résistance en territoire israélien, à partir du territoire libanais, et malgré toutes les conséquences funestes de ces expéditions (représailles sur la population du Sud, dépeuplement de cette région par l'exode, destructions, engagements inutiles et coûteux avec

l'Armée, charges financières subséquentes, disparition du pouvoir de l'Etat au profit du pouvoir palestinien, problèmes sociaux dramatiques provoqués par l'exode vers d'autres régions telles que le Mont-Liban et Beyrouth etc, etc) que ces expéditions se poursuivent sans contrôle libanais.

- 4 — qu'à chaque fois où les éléments de la Résistance ont enfreint les lois libanaises, ils aient pu défier les Autorités publiques (Forces de Sécurité, Justice) chargées de réprimer leurs infractions.
- 5 — qu'en fait, la Résistance Palestinienne bénéficie de l'exterritorialité, et ses membres, de l'immunité judiciaire.
- 6 — qu'elle dispose de sa propre police politique alors que l'Etat libanais, quant à lui, n'a jamais disposé d'une semblable police.
- 7 — que ses contingents aient le droit de se fournir librement en armements, d'en disposer sans contrôle, et même de les distribuer à des fractions libanaises; — que ses porte-parole puissent déclarer que la Résistance n'a besoin de la permission de nulle autorité pour mener à bien son

- entreprise en territoire israélien à partir du territoire même où elle se trouve, consacrant ainsi les signes certains d'un condominium de fait libano-palestinien sur le LIBAN.
- 8 — qu'elle s'immisce dans la politique libanaise en s'alliant à des fractions dont l'alliance lui paraît utile et désirable; — en oeuvrant manifestement à les porter au pouvoir; — en les invitant à l'agitation fût-elle armée, — en faisant appel à des pressions extérieures sur l'Etat libanais de la part de certains Etats arabes, chaque fois qu'il lui paraissait opportun d'arracher aux pouvoirs publics libanais des concessions non encore consenties; — en appelant ostensiblement les Libanais à répudier leur régime politique; — en rendant impossible le jeu normal des institutions constitutionnelles et administratives (l'Armée, par exemple) sans l'arbitrage plus ou moins ostensible tantôt de la Syrie, tantôt de l'Egypte et tantôt du Koweït; — en intervenant avec tout le poids de ses pétro-dollars dans les média d'information, la presse surtout, pour l'orienter à sa guise et même la façonner si

étroitement que toute vision de l'intérêt du LIBAN ait été oblitérée au profit de la vision de ses propres intérêts; — en servant de base et de refuge au terrorisme international auquel le LIBAN ne paraît avoir rien à gagner.

On pourrait continuer longuement cet énoncé du sens et de la portée de la 9ème demande.

Ce sens et cette portée tels qu'ils se dégagent d'un comportement invariable au cours d'un proche passé et d'un présent qui sont précurseurs de l'avenir, se résument dans cette idée que dès lors que le LIBAN ne se conçoit qu'organiquement lié à la Résistance, son potentiel, ses moyens et son existence même sont à la disposition de la Résistance à laquelle il est donné mandat d'en décider selon ce qu'elle jugera utile ou nécessaire.

Et, plus grave encore, grâce aux procédés d'intimidation et de terreur (et même de terrorisme) que la Résistance Palestinienne a adoptés en adoptant le gauchisme international,

ces vérités n'ont jamais pu être publiquement exposées.

Ainsi, on se trouve très loin du Pacte qui admet la souveraineté, l'indépendance et la liberté du LIBAN non seulement à l'égard de l'Occident mais aussi de l'Orient. Car il est clair, il est évident que ce qui lui est demandé d'après les errements admis et approuvés par la partie musulmane au Pacte, n'est plus la simple collaboration ni l'harmonisation, mais le sacrifice total de soi-même pour la cause de la Résistance ou, dans la meilleure hypothèse, «le condominium».

Et pourtant, c'est l'un des contenus du Pacte traduit par la déclaration ministérielle de 43 que le LIBAN n'est pas plus tenu à l'égard de n'importe quel pays arabe, que ce pays n'est tenu à l'égard de lui-même. Or c'est un fait certain qu'aucun pays arabe n'a jamais accepté le sacrifice de sa propre identité ou de sa propre existence ni pour la rédemption de la Résistance ni même pour celle de la Palestine.

Et si, de ce reniement des engagements du

Pacte virtuellement mais sûrement contenu dans la 9ème demande, on passait à la 8ème, il apparaîtrait que l'une et l'autre relèvent d'un plan tendant à vider ce Pacte de sa substance et à le mettre à néant, en assurant la domination d'une tendance par l'autre.

En effet, si l'on doit constater — et l'on ne peut que constater — que la partie musulmane au Pacte de 43 est à ce point liée (organiquement **عضوياً**) à la Résistance Palestinienne, celle-ci apparaîtrait alors comme étant le bras armé de celle-là. Tout concourt à cette interprétation: l'Histoire, le dogme et les comportements des intéressés.

Or les formations politiques dont les milices sont visées dans la 8ème demande, se recrutent surtout dans les rangs de l'autre partie au Pacte de 43.

Il devient ainsi légitime d'attribuer aux pétitionnaire de la 8ème demande *l'intention de disposer du potentiel des organismes palestiniens* auxquels ils sont organiquement attachés, alors que la partie chrétienne au Pacte se trouvera de

son côté dans l'impossibilité de faire le contre poids. Et l'on sait par une succession d'expériences amères ce que cela veut dire.

— *sur la 4ème demande:*

De la même veine paraît être la 4ème demande visant «au recensement général et à la mise d'un terme à la tragédie des naturalisations», ainsi qu'à la promulgation d'une loi relative «aux non inscrits, aux Arabes du Wadi Khaled et autres titulaires du droit à la citoyenneté».

En effet, il ne s'agit rien moins ici que de constater et d'aggraver au profit de la partie musulmane au Pacte le déséquilibre (qui serait à son avantage) entre ses effectifs numériques et ceux de la partie chrétienne. Déséquilibre auquel la polygamie n'est pas étrangère et dont les conséquences démographiques se trouvent paradoxalement retournées contre les communautés de tradition monogamique, tant sur le plan de la représentation politique que sur le plan social.

للنوشيق والأبحاث

Or le Pacte de 43 n'a jamais été conçu et ne devait jamais l'être comme un instrument de *relations entre une majorité et une minorité*, mais comme un règlement des tendances globales de chacune des deux parties qui s'y sont trouvées engagées *quel que soit leur rapport numérique*.

C'est là le véritable esprit et la véritable morale du Pacte.

Tout conception différente pourrait donner lieu, à l'occasion de la révision constitutionnelle envisagée, au nombre de ses demandes, par la partie musulmane au Pacte, à une contre-demande de la partie chrétienne qui voudra sans doute faire préciser ce point pour parer à la virtualité d'une menace d'inégalité. Cette contre-demande aura, sans doute, pour objet la modification du système représentatif tel qu'actuellement conçu, pour le voir remplacer par un autre, plus réaliste et épousant de plus près la configuration de la population du pays. Dans ce dernier système, ce ne sont plus les citoyens qui seront représentés en tant que tels, mais les Communautés religieuses en tant que

Communautés, dans une Diète où la représentation est réservée aux Communautés et dont les mandataires bénéficieraient ou ne bénéficieraient pas d'un «liberum veto» et seraient ou ne seraient pas investis d'un mandat impératif déterminé par le Conseil propre de la Communauté.

A vrai dire, la discussion de cette 4ème demande n'aurait pas été abordée dans le présent aide-mémoire (qui n'abordera pas d'ailleurs toutes les autres demandes et cela pour la raison qui sera donnée un peu plus bas) si elle (la 4ème demande) n'était pas en corrélation avec la contre-demande que la partie chrétienne au Pacte pourrait élever au sujet du système représentatif.

A quoi sert en effet, et de quelle utilité pourrait-il être d'envisager la suppression du confessionnalisme politique et l'évolution des institutions constitutionnelles (1ère demande du CSM), ou encore l'égalité immédiate dans les principales fonctions publiques (2ème demande), ou encore la répartition du budget

(3ème demande), ou la modification de la loi relative à telle ou telle autre administration publique (7ème demande) si le problème fondamental et crucial de la souveraineté de l'Etat n'est pas résolu et si l'ambiguïté qui l'entoure entretient en permanence et développe les germes de désintégration de l'Etat?

C'est une fois résolu le problème de la souveraineté amenuisée de jour en jour, que toutes ces questions pourraient être sagement et rationnellement abordées.

En attendant, il convient de ne pas perdre de vue que, de son côté, la partie chrétienne au Pacte estime de la plus haute urgence et comme un devoir national libanais absolu:

- 1) de clarifier, dans la concertation, le contenu du loyalisme de tous les porteurs de la citoyenneté libanaise soit à l'égard du LIBAN lui-même, soit à l'égard de tout intérêt arabe ou musulman en conflit avec un intérêt libanais, soit à l'égard de la Cause Palestinienne.

- 2) de reviser le système représentatif pour le transformer en diète des communautés, ainsi qu'il a été expliqué ci-dessus.
- 3) d'imposer le serment de fidélité au LIBAN, à sa souveraineté et à sa constitution, à tout ministre, tout député et tout fonctionnaire de l'Etat.
- 4) de tenir compte dans la répartition des dépenses budgétaires de la mesure des contributions fiscales, soit par secteurs régionaux, soit par secteurs communautaires.
- 5) de repenser et réviser la liberté de la presse en fonction du droit de l'Etat de ne pas être détruit de l'intérieur et compte tenu de ce que, grâce aux pétro-dollars il n'y a plus eu de possibilité d'expression dans la presse que pour une seule tendance au détriment de l'autre.
- 6) d'assurer la neutralité internationale du LIBAN ou seulement celle du Liban-Sud, ou tout au moins assurer le respect de la convention d'armistice.
- 7) d'abolir les droits des étrangers, quels qu'ils soient, à l'acquisition de la propriété

- immobilière.
- 8) de renforcer les compétences de la police des étrangers.
 - 9) de négocier la dénonciation de l'accord du Caire.
 - 10) d'assurer le contrôle des camps des Réfugiés par la police de l'Etat.
 - 11) d'interdire l'engagement des citoyens libanais dans les contingents de la Résistance.
 - 12) Enfin, et surtout, d'instituer un statut matrimonial étatique indépendant de toute Communauté et de le doter d'une loi particulière sur les successions et la famille.

— III —

Il a été souligné plus haut que le LIBAN de 1943, c'est-à-dire, celui du Pacte National a été conçu comme un équilibre. Equilibre fragile peut être. Mais équilibre quand même entre les deux grandes tendances communautaires opposées.

Le Pacte National qui assurait tant bien que mal cet équilibre pouvait évoluer comme pourrait évoluer toute institution humaine.

Il aurait pu évoluer dans un sens ou dans l'autre, ou peut être simultanément dans les deux sens, créant de toute manière une nouvelle symbiose animée d'une nouvelle philosophie du sens national.

Il n'en a rien été et il semble qu'il n'en sera jamais rien, irrémédiablement.

- S'il n'en a rien été,
- si le fragile équilibre entre les tendances subit une entreprise de destruction,
- si au lieu d'une évolution qui aurait permis à tous les citoyens de mesurer, en connaissance de cause, l'intérêt de la modification de leur identité nationale, on propose à une partie d'entre eux une révolution dans cette identité, c'est-à-dire de substituer en eux une spiritualité à une autre, et ne plus se reconnaître en eux-mêmes, en d'autres termes, se renier d'un jour à l'autre,
- si un traumatisme a été infligé à leur conception de l'Etat et du sens national,
- si ce traumatisme donne lieu sur le plan

moral à une scission qui se transforme en menace de sécession, on le doit à la présence de la Résistance Palestinienne sous la forme qu'on lui connaît. C'est que cette présence organiquement liée à l'une des deux tendances du Pacte National permet de dicter ses volontés à l'autre tendance qui refuse ce diktat, avec tout ce que ce refus peut entraîner de conséquences.

Or cette présence est issue de deux conjonctures internationales:

- la guerre israélo-arabe dont l'enjeu est la Palestine ou même l'existence de l'Etat d'Israël.
- et la volonté indéniable des pays arabes de maintenir au LIBAN, *quelle que soit l'issue de la guerre* une présence palestinienne à la fois massive et puissante. C'est, en effet, une illusion facile à dissiper que de croire que la solution du problème palestinien résorbera jamais d'une façon tant soit peu significative la présence palestinienne, étant bien précisé que cette présence a donné

naissance à un nouveau «problème du Liban».

La cause lointaine de ce problème se retrouve donc dans la consécration internationale de l'existence de l'Etat d'Israël. Sa cause immédiate est la commune volonté arabe de dissoudre le LIBAN par une fermentation intérieure.

Le problème est donc issu de données internationales. La question se pose de savoir s'il sera ou ne sera jamais résolu selon que le problème palestinien connaîtra ou ne connaîtra pas lui-même de solution.

Cette question devra être exposée, publiée et expliquée avec les moyens, la force, l'activité et la volonté de ne pas la voir rangée un jour dans les couloirs internationaux où l'on s'est débarrassé des problèmes arméniens et kurdes et où l'on se débarrasse aujourd'hui du problème grec-chypriote.

A l'égal du problème palestinien, il y a lieu de faire entendre aux instances internationales,

qu'elles auront à résoudre un problème libanais et cela au moyen d'une diplomatie parallèle.



للتنوير والأبحاث

Documentation & Research

Collection: «Question Libanaise»

Brochures parues:

- 1 — Témoignages vivants sur la crise que traverse le Liban, 1975
- 2 — Note sur la Question Libanaise, 1975
- 3 — Lumières franches sur la Question Libanaise, 1975
- 4 — La crise libanaise dans ses principales dimensions, 1976
- 5 — Note explicative sur la situation au Liban, 1976
- 6 — Liban 1975-1976 Qu'avons-nous fait et que faire? 1976

